

PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Les partenaires de l'accord International pour le développement de la Fusion, ratifié le 24 octobre 2007, ont décidé de construire à Saint-Paul-lez-Durance, en bordure du site de Cadarache (Bouches du Rhône) une Installation Nucléaire de Base (INB) dénommée ITER, destinée à apporter la démonstration de la maîtrise du plasma et des réactions de fusion en produisant une puissance de l'ordre de 500 MW pendant des durées de plusieurs centaines de secondes.

Les partenaires de l'accord International ITER soulignent l'importance d'une mise en oeuvre commune du projet afin de démontrer la faisabilité scientifique et technologique de l'énergie de fusion à des fins pacifiques.

Compte tenu de la nature des opérations envisagées et de l'activité radiologique entreposée et mise en oeuvre, cette installation relève de la réglementation applicable aux Installations Nucléaires de Base (INB), notamment :

- de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives,
- ainsi que de la réglementation applicable aux études de dangers, aux études d'impact et aux enquêtes publiques relevant du code de l'environnement.

NATURE DU PRÉSENT DOSSIER

Le présent document constitue le dossier d'accompagnement de la Demande d'Autorisation de Création de l'INB ITER, conformément à l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Cette demande comprend les pièces requises par l'article 8 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

WELCOME TO ITER HEADQUARTERS

Pièce 1 Identification du pétitionnaire

Pièce 2	Description de l'installation
Pièce 3	Carte au 1/25 000
Pièce 4	Plan de situation au 1/10 000
Pièce 5	Plan détaillé au 1/2 500
Pièce 6	Etude d'impact
Pièce 7	Rapport Préliminaire de Sûreté
Pièce 8	Etude de maîtrise des risques
Pièce 9	Servitudes d'utilité publique
Pièce 10	Plan de démantèlement
Pièce 11	Arrêt définitif et surveillance de l'installation
Pièce 12	Débat public sur le projet ITER en Provence
Pièce 13	Notice complémentaire
Pièce 14	Liste des textes réglementaires et démarche générale d'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Panneau d'accueil du siège d'ITER. Source : ITER

DÉNOMINATION

Organisation internationale pour le développement de l'énergie de fusion dénommée « ITER Organization », organisation internationale de droit public établie par « l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER » signé le 21 novembre 2006 entre le gouvernement de la République Populaire de Chine, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, le gouvernement de la République d'Inde, le gouvernement du Japon, le gouvernement de la République de Corée, le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, entré en vigueur le 24 octobre 2007, et déposé auprès de l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA).

SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'organisation ITER est sis à SAINT PAUL LEZ DURANCE (Bouches du Rhône), ITER Headquarters, Route de Vinon, 13115 Saint Paul Lez Durance, aux termes de « l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER »

QUALITÉ DU SIGNATAIRE :

Monsieur Kaname IKEDA

Directeur Général d'ITER Organization*

* M. Osamu Motojima a succédé à Kaname Ikeda le 28 Juillet 2010, en application de la décision du Conseil ITER extraordinaire tenu le 28 Juillet 2010.